

| |
|--|
| COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/05/2019 A 20h30 |
|--|

Date de convocation : 07/05/2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaients présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; Mme MAINSARD Nelly, M. DELALANDE Eric, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine, conseillers municipaux.

Absent(e) excusé(e) : M. RODE Frédéric, Mme FLAUX Céline, adjoints, M. GLEMOT René, conseiller municipal.

Absent : M. ROSSI David, Mme PICAULT Rosine, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur DELALANDE Eric, adjoint.

Madame FLAUX a donné pouvoir à Mme MARTIN pour voter en son nom.
Monsieur RODE a donné pouvoir à Monsieur DELALANDE pour voter en son nom.
Monsieur GLEMOT a donné pouvoir à Mme MAINSARD pour voter en son nom.

Monsieur ROBIN Régis est arrivé à 20h38 lors de la présentation du choix d'un prestataire pour l'aménagement du terrain de tennis.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2019

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS (N° 19-05-21)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur DELALANDE Eric propose au Conseil Municipal de retenir un prestataire pour assurer l'aménagement du terrain de tennis et présente les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises lancée en mai 2017 :

- Différentes entreprises ont été sollicités fin 2017/ début 2018 afin de recueillir des propositions.
- Suite à des échanges pour définir précisément les souhaits de la municipalité, les entreprises ont déposées leurs devis en fin d'année 2018/ début de 2019.
- La commission «Voirie, bâtiments communaux, assainissement et environnement» s'est réunie le 30 avril afin d'étudier les différents devis reçus :

| Proposition | Composition | Montant |
|--|--|-----------------|
| Devis n°18122117 du 07/12/18 de synchronicity - équipement multiport | 2 frontons stadium métal, pose, contrôle du site, paire poteaux multisport et filet central. SANS TRACAGE | 8 643,80 € HT |
| | | 10 372,56 € TTC |
| Devis n°5919 du 27/03/2019 | But combiné hand/foot/basket acier, préparation du | 8 281,34 € HT |

| | | |
|--|---|----------------|
| de SDU– Fourniture et pose de deux combines hand/foot/basket | support pour terrain multisport, montage, test de conformité. | 9 937,61 € TTC |
| Devis n°1706195/2 du 10/12/18 de synchronicity – gazon synthétique | Fourniture et pose de l'enrobé : forfait nettoyage, fourniture pack gazon, fourniture sable silicieux, pose. | 17 104 € HT |
| | | 20 524,80€ TTC |
| Devis n°5460218 du 28/11/18 de sol concept – équipement multisport | Décolmatage et nettoyage, traitement anti-mousse, préparation du support avant peinture, fourniture et application du primaire d'accroche, fourniture et application peinture sol, traçage. | 5 071€ HT |
| | | 6 085,20€ TTC |

Madame PERRIN Mauricette demande s'il y a un club de tennis à Roz-Landrieux. Monsieur DELALANDE Eric répond par la négative.

Madame LARCHER Delphine demande la localité des entreprises. Monsieur DELALANDE Eric répond que les entreprises viennent du Morbihan.

Les élus se posent la question sur la gestion du filet. Il est décidé de laisser le filet stocké au vestiaire, la clé sera retirée à la mairie sur les horaires d'ouverture.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Décide de retenir l'offre n°5460218 du 28/11/18 de Sol-Concept pour un montant de 6 085,20€ TTC et l'offre n°18122117 du 07/12/18 de synchronicity sans le traçage pour un montant de 10 372,56€ TTC ;

2°) Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE L'ÉGLISE (N° 19-05-22)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur DELALANDE Eric propose au Conseil Municipal de retenir un prestataire pour assurer l'aménagement du parking de l'église et présente les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises lancée en février 2019 :

- Différentes entreprises ont été sollicités début 2019 afin de recueillir des propositions.
- La commission «Voirie, bâtiments communaux, assainissement et environnement» s'est réunie le 30 avril afin d'étudier la seule proposition reçue émanant de la société Entr'am :

| Proposition | Composition | Montant |
|---|--|----------------|
| Devis n°1902009 du 03/02/2019 de la société Entr'am | Reprofilage du support à la niveleuse, réalisation d'un revêtement bicouche, fourniture et pose de caniveau. | 7 070,80 € HT |
| | | 8 412,96 € TTC |

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Décide de retenir l'offre n°1902009 de la société ENTR'AM pour un montant de 8 412,96€ TTC, pour assurer l'aménagement du parking de l'église ;

2°) Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LE PARE-BALLONS ET LES BUTS DE FOOT (N° 19-05-23)

Sur invitation de Mme le Maire, Monsieur DELALANDE Eric propose au Conseil Municipal de retenir un prestataire pour l'installation de pare-ballons ainsi que de buts de foot et présente les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises lancée en janvier 2019 :

- Différentes entreprises ont été sollicités début 2019 afin de recueillir des propositions.
- Suite à des rencontres pour définir précisément les besoins de la municipalité, les entreprises ont déposées leurs devis au début de l'année 2019.
- La commission «Voirie, bâtiments communaux, assainissement et environnement» s'est réunie le 30 avril afin d'étudier les différents devis reçus :

| Proposition | Composition | Montant |
|---------------------------------------|--|-----------------|
| Devis n°5562 du 21/01/2019 de SDU | Pare-ballon, but avec crochets, pose, location mini-pelle avec tarrière, test de conformité. | 8 458,50 € HT |
| | | 10 150,20 € TTC |
| Devis n°5563 du 21/01/2019 de SDU | Pare-ballon, but sans crochets, pose, location mini-pelle avec tarrière, test de conformité. | 8 686,78 € HT |
| | | 10 424,14 € TTC |
| Devis n°88-1904 du 05/04/2019 de SCLA | Pare-ballon, but de foot, pose. | 6 997,07 € HT |
| | | 8 396,48 € TTC |

Il convient de préciser que le devis n°88-1904 du 05/04/2019 de SCLA ne comprend pas le test de conformité. Ce dernier est proposé au tarif de 350€ TTC.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Décide de retenir l'offre n°88-1904 du 05/04/2019 de SCLA pour un montant de 8 396,48€ TTC auquel il sera rajouté les 350€ TTC correspondant au test de conformité, pour assurer l'installation de pare-ballons ainsi que de buts de foot ;

2°) Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION DE POSTE (N° 19-05-24)

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des changements relatifs à l'organisation du service administratif suite au départ de Monsieur MARTIN Stéphane le 18 mars 2019, agent travaillant au service administratif en tant que secrétaire de mairie sur un grade d'attaché.

Le recrutement est mené en partenariat avec le Centre de gestion. Lors de la définition des besoins de la collectivité, il a été décidé d'ouvrir le poste de secrétaire de mairie sur un grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et non plus sur le grade d'attaché.

Mme le Maire expose ensuite qu'il convient de créer cet emploi permanent à compter du 1^{er} juin 2019 afin de permettre le recrutement du/de la secrétaire de mairie.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Décide la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

2°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PRÉFET PERMETTANT LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ (N° 19-05-25)

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Le projet de convention transmis aux élus prévoit notamment :

- la date de raccordement de la commune au système d'information @CTES ;
- la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission électronique ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 13 pour) :

1°) Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;

2°) Autorise Mme le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Élections - Permanences des bureaux de vote pour les élections européennes

| HORAIRES | NOMS DES ASSESSEURS |
|----------|---------------------|
|----------|---------------------|

| | |
|---------------|--|
| 08H00 – 09H00 | - Mme Marie-Pierre MARTIN - M MOREAUX Louis - Mme PICAULT Rosine |
| 09H00 – 11H00 | - M MOQUEREAU Olivier - M GRINGOIRE Émile (en remplacement de M GLEMOT) - Mme FLAUX Céline |
| 11H00 – 13H00 | - M DELALANDE Eric - Mme LOPIN Sylviane - Mme LARCHER Delphine |
| 13H00 – 15H00 | - Mme MAINSARD Nelly - Mme CAILLET Marie-José - M MORAUX Louis (en remplacement de Mme PERRIN) |
| 15H00 – 17H00 | - M RODE Frédéric - M ROBIN Régis - Mme CAILLET Marie-José (en remplacement de M ROSSI) |
| 17H00 – 18H00 | - Mme Marie-Pierre MARTIN - M MORAUX Louis - Mme PICAULT Rosine |

2) Assainissement collectif – Avenant au marché public pour la réalisation d'un diagnostic du réseau

Conformément à la délibération n° 17-06-24 : « assainissement collectif – choix d'une entreprise pour la réalisation d'un diagnostic du réseau et d'une bathymétrie », confiant à l'entreprise « Nouvelles Technologies Environnementales » la réalisation du diagnostic réseau et de la bathymétrie, Madame le Maire a validé un avenant au Marché Public.

Ce dernier porte sur l'hydrocurage et l'inspection télévisuelles sur le réseau EU ainsi qu'un test à la fumée sur le réseau EU pour un montant de 3 217,60€ HT (3 861,12€ TTC).

3) Ressources-Humaines – Procédure de modification du RIFSEEP

Dans le cadre du processus de recrutement en cours pour le poste de secrétaire de mairie il est nécessaire de procéder à une modification du RIFSEEP afin de pouvoir verser une rémunération. Pour ce faire, il convient de saisir le comité technique départemental. Une demande de saisine a été envoyée et le dossier passera au comité le 03 juin.

Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur cette modification (rajout d'une catégorie suite à la création de l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe) lors du prochain conseil qui se tiendra le 05 juin 2019.

Monsieur ROBIN Régis interroge Madame le Maire sur l'avancement du dossier concernant la modification du PLU. Madame le Maire répond que le dossier est en cours mais que du fait du départ de l'ancien secrétaire de mairie, le dossier a changé de gestionnaire. De ce fait, la gestion du dossier a été ralentie.

Fin de séance : 21h32

**A Roz-Landrieux,
Le 20 mai 2019.**

**M. DELALANDE Eric
Secrétaire de séance**



